



CHATENOIS-LES-FORGES

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 20 JANVIER 2022

Ouverture de la séance à 19H15.

Présents : Marie-Josée BAILLIF, Florian BOUQUET, Pauline BREUX, Grégory CABETE, Gérard DONTEVILLE, Doris GIGANDET, Denis GROSJEAN, Céline GROSJEAN, Marie-Nadine MAIRE, Christopher MELNYK, Virginie ROUSSEY, Amandine SCHMALTZ, Lionel VAUTHIER, Mélanie WELKLEN-HAOATAI.

Procurations : Emelyne DECREUSE donne procuration à Mélanie WELKLEN-HAOATAI, André DROIT donne procuration à Marie-Nadine MAIRE, Lionel LACHAIZE donne procuration à Grégory CABETE, Christophe LEDRAPIER donne procuration à Mélanie WELKLEN-HAOATAI, Bernard MUESSER donne procuration à Doris GIGANDET, Laetitia PEROLLA donne procuration à Marie-Josée BAILLIF, Christine SIEDEL donne procuration à Marie-Nadine MAIRE.

Absent : Victor GUIDOLIN.

✚ En raison du contexte sanitaire, le huis a été soumis au vote au Conseil Municipal ; il a été approuvé à l'unanimité.

I. Désignation du secrétaire de séance

M. Florian BOUQUET est désigné secrétaire de séance.

II. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 décembre 2021.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

III. Pumptrack - Demande de subvention à l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) - Annule et remplace la délibération n°050 du 09/11/2021

Madame le Maire rappelle.

La commune souhaite développer son offre de loisirs et de pratique sportive extérieure. Elle prévoit la réalisation d'un pumptrack, piste dédiée aux deux roues sans moteur.

Le coût estimatif du projet s'élève à 124 845,00 € HT soit 149 814,00 € TTC études comprises.

Madame le Maire propose de modifier le plan de financement global de l'opération en y intégrant un autre financeur.

Il est proposé au Conseil Municipal d'annuler la délibération n°050 du 09 novembre 2021 et d'adopter le plan de financement suivant :

Financiers	Programme/Dispositif	Subventions escomptée	Pourcentage
ETAT	DETR Développement social - équipements sportifs	24 969,00 €	20%
AGENCE NATIONALE DU SPORT Service déconcentré de l'Etat	Equipements de proximité en accès libre	24 969,00 €	20%
REGION	SPORT ET JEUNESSE Aménagement sportif du territoire	12 484,50 €	10%
CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES	Investissement équipements	24 969,00 €	20%
AUTOFINANCEMENT	Fonds propres	37 453,50 €	30%
TOTAL		124 845,00 €	100%

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADOpte** l'opération qui s'élève à 124 845,00 HT ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter l'Etat pour une aide financière d'un montant de 24 969,00 € ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son Représentant à signer tout document relatif à cette demande de subvention.

IV. [Pumptrack - Demande de subvention a l'agence nationale du sport - Annule et remplace la délibération n°051 du 09/11/2021](#)

Madame le Maire rappelle.

La commune souhaite développer son offre de loisirs et de pratique sportive extérieure. Elle prévoit la réalisation d'un pumptrack, piste dédiée aux deux roues sans moteur.

Le coût estimatif du projet s'élève à 124 845,00 € HT soit 149 814,00 € TTC études comprises.

Madame le Maire propose de modifier le plan de financement global de l'opération en y intégrant un autre financeur.

Il est proposé au Conseil Municipal d'annuler la délibération n°051 du 09 novembre 2021 et d'adopter le plan de financement suivant :

Financiers	Programme/Dispositif	Subventions escomptée	Pourcentage
ETAT	DETR Développement social - équipements sportifs	24 969,00 €	20%
AGENCE NATIONALE DU SPORT Service déconcentré de l'Etat	Equipements de proximité en accès libre	24 969,00 €	20%
REGION	SPORT ET JEUNESSE Aménagement sportif du territoire	12 484,50 €	10%
Caisse d'Allocations Familiales	Investissement Equipements	24 969,00 €	20%
AUTOFINANCEMENT	Fonds propres	37 453,50 €	30%
TOTAL		124 845,00 €	100%

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents,

- **ADOpte** l'opération qui s'élève à 124 845,00 HT ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter l'Agence Nationale du Sport pour une aide financière d'un montant de 24 969,00 € ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son Représentant à signer tout document relatif à cette demande de subvention.

V. Pumptrack - Demande de subvention à la Région Bourgogne Franche-Comté au titre de l'aménagement sportif du territoire - Annule et remplace la délibération n°052 du 09/11/2021

Madame le Maire rappelle.

La commune souhaite développer son offre de loisirs et de pratique sportive extérieure. Elle prévoit la réalisation d'un pumptrack, piste dédiée aux deux roues sans moteur.

Le coût estimatif du projet s'élève à 124 845,00 € HT soit 149 814,00 € TTC études comprises.

Madame le Maire propose de modifier le plan de financement global de l'opération en y intégrant un autre financeur.

Il est proposé au Conseil Municipal d'annuler la délibération n°052 du 09 novembre 2021 et d'adopter le plan de financement suivant :

Financeurs	Programme/Dispositif	Subvention escomptée	Pourcentage
ETAT	DETR Développement social - équipements sportifs	24 969,00 €	20%
AGENCE NATIONALE DU SPORT Service déconcentré de l'Etat	Equipements de proximité en accès libre	24 969,00 €	20%
REGION BFC	SPORT ET JEUNESSE Aménagement sportif du territoire	12 484,50 €	10%
CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES	Investissement équipements	24 969,00 €	20%
AUTOFINANCEMENT	Fonds propres	37 453,50 €	30%
TOTAL		124 845,00 €	100%

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADOpte** l'opération qui s'élève à 124 845,50 HT ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter la Région pour une aide financière d'un montant de 12 484,50 € ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son Représentant à signer tout document relatif à cette demande de subvention.

VI. Pumptrack - Demande de subvention à la caisse d'allocations familiales au titre de l'investissement pour équipements

Madame le Maire expose.

La commune de Châtenois-les-Forges souhaite développer son offre de loisirs et de pratique sportive. Elle a pour projet de réaliser un pumptrack.

Le pumptrack est une piste dédiée aux deux roues sans moteur, aux skateboards, aux rollers et aux draisienues avec enchaînement continu de mouvements de terrain (bosses et virages relevés) qui permettent de conserver et de prendre de la vitesse sans donner le moindre coup de pédale.

L'ouvrage serait situé sur un espace d'environ 1600 m² ; deux localisations sont envisagées pour sa construction.

Cette piste est adaptée aux utilisateurs de tous âges et de tous niveaux : débutants, intermédiaires et confirmés.

Son attractivité devrait être un plus pour la commune.

L'accueil périscolaire intercommunal et l'accueil de loisirs intégreront ce nouvel équipement dans la programmation des activités.

La mise en service serait programmée pour l'été 2022.

Le coût du projet est estimé à 124 845 € HT soit 149 814 € TTC études comprises.

Il convient de demander des aides publiques pour financer l'opération.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Financeurs	Programme/Dispositif	Subvention escomptée	Pourcentage
ETAT	DETR Développement social - équipements sportifs	24 969,00 €	20%
AGENCE NATIONALE DU SPORT Service déconcentré de l'Etat	Equipements de proximité en accès libre	24 969,00 €	20%
REGION BFC	SPORT ET JEUNESSE Aménagement sportif du territoire	12 484,50 €	10%
CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES	Investissement équipements	24 969,00 €	20%
AUTOFINANCEMENT	Fonds propres	37 453,50 €	30%
TOTAL		124 845,00 €	100%

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADOpte** l'opération qui s'élève à 124 845,00 HT ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter la Caisse d'Allocations Familiales pour une aide financière d'un montant de 24 969,00 € ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son Représentant à signer tout document relatif à cette demande de subvention.

VII. Aire de jeux - Parc château Vermot - Demande de subvention au Département du Territoire de Belfort au titre de l'aide aux communes

Madame le Maire expose.

L'aire de jeux du parc du château Vermot, hors d'usage, a été démontée.

L'aire de jeux est située dans l'enceinte du parc du centre socio-éducatif qui accueille la médiathèque et la structure multi accueil. Il s'agit d'un lieu attractif où familles et enfants apprécient de s'y arrêter ou de s'y rendre.

Les administrés sont demandeurs d'une nouvelle aire de jeux.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de remplacer les modules et de réaliser les travaux des sols adaptés à leur utilisation.

Le coût du projet est estimé à 34 280,00 € HT soit 41 136,00 € TTC.

Il convient de demander des aides publiques pour financer l'opération.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Financeurs	Programme/Dispositif	Subventions escomptée	Pourcentage
DEPARTEMENT 90	Aide aux communes	17 140,00 €	50%
GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION	Aide aux communes	10 284,00 €	30%
AUTOFINANCEMENT	Fonds propres	6 856,00 €	20%
TOTAL		34 280,00 €	100%

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADOpte** l'opération qui s'élève à 34 280,00 € HT ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter le Département pour une aide financière d'un montant de 17 140,00 € ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son Représentant à signer tout document relatif à cette demande de subvention.

VIII. Aire de jeux - Parc château Vermot - Demande de subvention au Département du Territoire de Belfort au titre de l'aide aux communes

Madame le Maire expose.

L'aire de jeux du parc du château Vermot, hors d'usage, a été démontée.

L'aire de jeux est située dans l'enceinte du parc du centre socio-éducatif qui accueille la médiathèque et la structure multi accueil. Il s'agit d'un lieu attractif où familles et enfants apprécient de s'y arrêter ou de s'y rendre.

Les administrés sont demandeurs d'une nouvelle aire de jeux.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de remplacer les modules et de réaliser les travaux des sols adaptés à leur utilisation.

Le coût du projet est estimé à 34 280,00 € HT soit 41 136,00 € TTC.

Il convient de demander des aides publiques pour financer l'opération.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Financiers	Programme/Dispositif	Subventions escomptée	Pourcentage
DEPARTEMENT 90	Aide aux communes	17 140,00 €	50%
GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION	Aide aux communes	10 284,00 €	30%
AUTOFINANCEMENT	Fonds propres	6 856,00 €	20%
TOTAL		34 280,00 €	100%

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADOpte** l'opération qui s'élève à 34 280,00 € HT ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter le Département pour une aide financière d'un montant de 17 140,00 € ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son Représentant à signer tout document relatif à cette demande de subvention.

IX. Aire de jeux - Parc château Vermot - Demande de subvention à Grand Belfort Communauté d'Agglomération au titre de l'aide aux communes

Madame le Maire expose.

L'aire de jeux du parc du château Vermot, hors d'usage, a été démontée.

L'aire de jeux est située dans l'enceinte du parc du centre socio-éducatif qui accueille la médiathèque et la structure multi accueil. Il s'agit d'un lieu attractif où familles et enfants apprécient de s'y arrêter ou de s'y rendre.

Les administrés sont demandeurs d'une nouvelle aire de jeux.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de remplacer les modules et de réaliser les travaux des sols adaptés à leur utilisation.

Le coût du projet est estimé à 34 280,00 € HT soit 41 136,00 € TTC.

Il convient de demander des aides publiques pour financer l'opération.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Financeurs	Programme/Dispositif	Subventions escomptée	Pourcentage
DEPARTEMENT 90	Aide aux communes	17 140,00 €	50%
GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION	Aide aux communes	10 284,00 €	30%
AUTOFINANCEMENT	Fonds propres	6 856,00 €	20%
TOTAL		34 280,00 €	100%

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADOpte** l'opération qui s'élève à 34 280,00 € HT ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter Grand Belfort Communauté d'Agglomération pour une aide financière d'un montant de 10 284,00 € ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son Représentant à signer tout document relatif à cette demande de subvention.

X. Travaux à l'école primaire Pasteur - Demande de subvention à l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du projet de travaux à l'école primaire Louis Pasteur et propose de solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

Le coût de l'opération s'élève à 26 076,00 € HT soit 31 291,20 € TTC.

Le plan de financement des travaux s'établit comme suit :

Description des travaux	DEPENSES	RECETTES	
	Montant HT	Montant HT	Taux
Réfection et aménagement salle des maîtres			
Plafond et isolation	4 130,00 €		
Aménagement d'une cloison intérieure	1 250,00 €		
Remplacement luminaires - Led	696,00 €		
5 salles de classes - changement revêtement sols	20 000,00 €		
TOTAL	26 076,00 €		
Aides publiques			
ETAT - DETR		13 038,00 €	50%
GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - Aide aux communes		5 215,20 €	20%
Fonds propres Commune		7 822,80 €	30%
TOTAL		26 076,00 €	100,00%

L'exposé entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADOpte** l'opération qui s'élève à 26 076,00 HT ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;
- **SOLLICITE** une aide financière à l'Etat au titre de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux d'un montant de 13 038,00 € ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022 ;

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son Représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

XI. Travaux à l'école primaire Pasteur - Demande de subvention à Grand Belfort Communauté d'Agglomération au titre de l'aide aux communes

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du projet de travaux à l'école primaire Louis Pasteur et propose de solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

Le coût de l'opération s'élève à 26 076,00 € HT soit 31 291,20 € TTC.

Le plan de financement des travaux s'établit comme suit :

Description des travaux	DEPENSES	RECETTES	
	Montant HT	Montant HT	Taux
Réfection et aménagement salle des maîtres			
Plafond et isolation	4 130,00 €		
Aménagement d'une cloison intérieure	1 250,00 €		
Remplacement luminaires - Led	696,00 €		
5 salles de classes - Changement revêtements sols	20 000,00 €		
TOTAL	26 076,00 €		
Aides publiques			
ETAT - DETR		13 038,00 €	50%
GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - Aide aux communes		5 215,20 €	20%
Fonds propres Commune		7 822,80 €	30%
TOTAL		26 076,00 €	100,00%

L'exposé entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADOpte** l'opération qui s'élève à 26 076,00 HT ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;
- **SOLLICITE** une aide financière à Grand Belfort Communauté d'Agglomération au titre de l'aide aux communes d'un montant de 5 215,00 € ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son Représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

XII. Remplacement de 2 fenêtres au château Vermot - Demande de subvention à l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du projet de remplacement de 2 fenêtres au château Vermot afin de renforcer l'isolation.

Le château Vermot est le centre socio-éducatif qui accueille la médiathèque, des salles à disposition des associations locales et une salle de convivialité disponible à la location des administrés et partenaires de la commune.

Madame le Maire propose de solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

Le projet s'élève à 2 010,88 € HT soit 2 413,06 € TTC.

Le plan de financement des travaux s'établit comme suit :

Description des travaux	DEPENSES	RECETTES	
	Montant HT	Montant HT	Taux
Remplacement 2 fenêtres			
TOTAL	2 010,88 € HT		
Aides publiques			
ETAT - DETR		1 005,44 €	50 %
Fonds propres Commune		1 005,44 €	50 %
TOTAL		2 010,88 €	100,00%

L'exposé entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADOPTÉ** l'opération qui s'élève à 2 010,88 HT ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;
- **SOLLICITE** une aide financière à l'Etat au titre de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) d'un montant de 1 005,44 € ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son Représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

XIII. Remplacement des chaudières du gymnase et des ateliers municipaux - Demande de subvention à l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du projet de remplacement de la chaudière du gymnase et de la chaudière des ateliers municipaux. Les 2 installations de chauffage sont hors service.

Le coût de l'opération s'élève à 76 933,00 € HT soit 92 319,60 € TTC :

- Chaudière du gymnase : 44 030,00 € HT
- Chaudière des ateliers municipaux : 32 903,00 € HT

Madame le Maire propose de solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

Le plan de financement des travaux s'établit comme suit :

Description des travaux	DEPENSES	RECETTES	
	Montant HT	Montant HT	Taux
Gymnase			
Chaudière à air surchauffé	44 030,00 €		
Ateliers municipaux			
Chaudière gaz à condensation	32 903,00 €		
TOTAL	76 933,00 €		
Aides publiques			
ETAT - DSIL		26 926,55 €	35 %
GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - CRTE		26 926,55 €	35 %
Fonds propres Commune		23 079,90 €	30 %
TOTAL		76 933,00 €	100,00%

L'exposé entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADOPTÉ** l'opération qui s'élève à 76 933,00 HT ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;

- **SOLLICITE** une aide financière à l'Etat au titre de Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) d'un montant de 26 926,55 € ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son Représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

XIV. Remplacement des chaudières du gymnase et des ateliers municipaux - Demande de subvention à Grand Belfort Communauté d'Agglomération au titre du contrat de relance et de transition écologique (CRTE)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du projet de remplacement de la chaudière du gymnase et de la chaudière des ateliers municipaux. Les 2 installations de chauffage sont hors service.

Le coût de l'opération s'élève à 76 933,00 € HT soit 92 319,60 € TTC :

- Chaudière du gymnase : 44 030,00 € HT
- Chaudière des ateliers municipaux : 32 903,00 € HT

Madame le Maire propose de solliciter l'aide financière à Grand Belfort Communauté d'Agglomération au titre du contrat de relance et de transition écologique (CRTE).

Le plan de financement des travaux s'établit comme suit :

Description des travaux	DEPENSES	RECETTES	
	Montant HT	Montant HT	Taux
Gymnase			
Chaudière à air surchauffé	44 030,00 €		
Ateliers municipaux			
Chaudière à condensation	32 903,00 €		
TOTAL	76 933,00 €		
Aides publiques			
ETAT - DSIL		26 926,55 €	35 %
GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - CRTE		26 926,55 €	35 %
Fonds propres Commune		23 079,90 €	30 %
TOTAL		76 933,00 €	100,00%

L'exposé entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADOpte** l'opération qui s'élève à 76 933,00 HT ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;
- **SOLLICITE** une aide financière à Grand Belfort Communauté d'Agglomération au titre du contrat de relance et de transition écologique (CRTE) d'un montant de 26 926,55 € ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son Représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

XV. Renouvellement de la convention d'adhésion au service de remplacement du centre de gestion 90

Madame le Maire expose.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale a développé depuis de nombreuses années un service de remplacement, sur le fondement de la compétence que lui reconnaît l'article 25 de la Loi du 26 janvier 1984 susvisé.

Ce service permet au Centre de Gestion de recruter temporairement des agents non-titulaires et de les mettre à disposition des communes et établissements publics qui en font la demande.

L'agent ainsi recruté est juridiquement agent du Centre de Gestion, recruté sur la base d'un contrat à durée déterminée dont la durée est fixée en accord avec la commune ou l'établissement de mise à disposition.

Pendant toute la période de recrutement, l'agent est payé selon les paramètres (grade de référence, échelon de référence, temps de travail) fixés par la commune ou établissement, qui organise par ailleurs le travail de l'agent.

En fin de période de recrutement, l'agent est versé aux ASSEDIC par le Centre de Gestion. Ainsi constitué, ce service s'avère être un excellent outil d'ajustement de la masse salariale pour les collectivités locales dans de nombreuses situations : remplacement des fonctionnaires momentanément indisponibles, départ précipité d'un fonctionnaire titulaire, surcroît d'activité, etc.

L'utilité d'un tel service pour la commune de Châtenois-Les-Forges est réelle.

Au 1^{er} janvier 2022, 13 agents travaillent pour la commune et sont gérés par ce service.

Les conditions d'adhésion sont les suivantes :

- La convention d'adhésion est signée pour une période de 3 ans, renouvelable seulement après accord de l'assemblée délibérante.
- Les frais de gestion prélevés par le Centre de Gestion sont de 8,5% du salaire brut de l'agent recruté. Ces frais de gestion ne sont prélevés que tant que la collectivité a un agent placé au service remplacement.

Il est à noter que des avances de trésorerie seront sollicitées dans le cadre de cette mission dans les limites suivantes :

1. Si la rémunération annuelle brute servie par le service de remplacement pour le compte de l'adhérent au 31 décembre de l'année n-1 n'excède pas 500 000 €, l'avance de trésorerie est opérée une fois par an en début d'année sur la base d'un 12^{ème} de ce montant ;
2. Si ce même montant brut au 31 décembre de l'année n-1 est supérieur à 500 000 €, l'avance de trésorerie est opérée chaque mois sur la base d'un 12^{ème} de ce montant.

La convention d'adhésion au service de remplacement de 2018 arrivant à son terme, il convient de la renouveler.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADOPTE** la présente délibération ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion et tout document s'y rapportant.

[XVI. Modification du règlement intérieur de l'accueil de loisirs](#)

Madame le Maire expose,

Depuis les vacances de février 2021, le service du périscolaire a pris en charge l'organisation de l'accueil de loisirs durant les petites et grandes vacances scolaires, accueil qui était confié précédemment aux Francas de la Haute Saône.

Après une année de fonctionnement, une analyse qualitative, quantitative et financière a été réalisée. A l'appui de cette étude certaines préconisations ont été énoncées par la responsable du périscolaire qu'il convient d'arbitrer afin d'améliorer le fonctionnement du service.

Afin de pouvoir répondre favorablement à la majorité des demandes, Madame le Maire propose de solliciter un agrément pour 60 enfants qui seront accueillis désormais dans 2 lieux distincts (périscolaire maternelle et périscolaire élémentaire) pour plus de confort.

Actuellement, l'accueil du soir est assuré jusqu'à 18H00. Durant la tranche horaire 17H30/18H00, il ne reste souvent que 2 ou 3 enfants avec 2 animateurs.

Il est proposé au Conseil Municipal de ramener l'heure de fermeture à 17H30.

Le succès rencontré par l'accueil de loisirs dans sa nouvelle formule nous oblige à mettre en place des critères de priorisation afin de pouvoir répondre aux parents qui ont un besoin impératif de ce service proposé par la commune.

Critères retenus :

Foyer ou les deux parents travaillent
Famille monoparentale ou le parent travaille
Enfants de parents soignants.
Demandeurs à jour de paiement de leur facturation
Habitants de Châtenois les Forges ou de Trévenans

Création d'un délai minimum pour annoncer un désistement, il serait désormais fixé à 48H00 a minima, dans le cas contraire les heures ou les repas seraient facturés.

Création d'un tarif journée sortie pique-nique tenant compte de la pause méridienne qui n'était pas facturée aux utilisateurs.

Révision de la grille des tarifs actuels.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** de demander l'agrément pour 60 enfants ;
- **APPROUVE** la fermeture de l'accueil de loisirs à 17h30 ;
- **APPROUVE** la création d'un délai de désistement ;
- **APPROUVE** la création d'un tarif sortie pique-nique ;
- **APPROUVE** les critères de priorisation retenus pour les inscriptions des enfants accueillis ;
- **APPROUVE** la révision des tarifs ci-dessous.

TARIFS VACANCES SCOLAIRES 2022

	QF1 <540	QF2 541<800	801<1700	Sup 1701
Tarif heure	0.90€	0.95€	1.00€	1.10€
Demi/heure (relai matin et soir)	0.45€	0.48€	0.50€	0.55€
Demi-journée matin 8h30/12h (3h30)	3.15€	3.33€	3.50€	3.85€
Demi-journée après-midi 12h30/17h30 (4h)	3.60€	3.80€	4.00€	4.40€
repas	4.40€	4.40€	4.40€	4.40€
Journée avec repas 8h30/17h30 (9h)	9.00€ <i>Repas : 2.25€</i>	10.00€ <i>Repas : 2.88€</i>	11.00€ <i>Repas : 3.50€</i>	12.00€ <i>Repas : 3.75€</i>
<i>Avec ATL</i>	2.00€	5.00€		
Journée sans repas 8h30/12h00, 13h30/17h30 (7h30)	6.75€	7.12€	7.50€	8.25€
<i>Avec ATL</i>	1.75€	4.12€		
Journée pique-nique 8h30/17h30 (9h)	8.10€	8.55€	9.00€	9.90€
<i>Avec ATL</i>	3.10€	5.55€		
Participation exceptionnelle pour grande sortie	5.00€	5.00€	5.00€	5.00€
Tarifs extérieurs Châtenois-les-Forges ou Trévenans	15%	15%	15%	15%

XVII. Conte de la Pépinière - Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle « Comment devenir une étoile filante » le 25/03/2022

Madame le Maire expose.

La Commune organise un spectacle tout public le 25 mars 2022 au Foyer intitulé COMMENT DEVENIR UNE ETOILE FILANTE.

Il convient de signer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association LA PEPINIERE - sise 49 Grande Rue 90300 Sermamagny - représentée par Mme Florence PIROT, Présidente.

Le coût du spectacle s'élève à 663,51 HT soit 700,00 TTC cachet artistique et frais de transport inclus.

Les frais de repas sont pris en charge par la commune.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la tenue du spectacle « Comment devenir un étoile filante » le 25 mars 2022 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son Représentant à signer le contrat de cession du spectacle avec l'association LA PEPINIERE pour un montant de 700 TTC.

XVIII. Lancement de la procédure d'une modification du plan local d'urbanisme

Madame le Maire expose les raisons pour lesquelles une modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune est nécessaire et les objectifs poursuivis pour permettre l'ouverture à l'urbanisation de la zone AUr sur le site de 'Chaufour'.

Conformément à l'article L.153-38 du code de l'urbanisme, il importe de prendre une délibération motivée pour justifier l'ouverture à l'urbanisation du secteur AUr « au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones. »

Cet article vise à s'assurer que la collectivité a évalué au préalable que le projet n'aurait pas pu être réalisé dans une zone urbaine du PLU ou dans une zone à urbaniser déjà ouverte à l'urbanisation. Il s'agit de contribuer ainsi à limiter le poids de l'urbanisation périurbaine au détriment de l'utilisation rationnelle des dents creuses et des secteurs inexploités des zones déjà urbanisées, en vérifiant que cette analyse a bien eu lieu.

CONTEXTE REGLEMENTAIRE :

Les zones à urbaniser (zones AU) sont des zones vouées à l'urbanisation dès lors qu'elles sont équipées (voirie, eau, électricité, assainissement, défense incendie).

Conformément aux dispositions de l'article R 151-20 du code de l'urbanisme, les zones AU se subdivisent en deux zones :

- La zone 1AU (dénommée AU dans la PLU de Châtenois-les-Forges), constructible et proche des réseaux
Les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité voire d'assainissement sont à proximité de la zone et ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone.

Les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone.

- La zone 2AU (dénommée AUr dans la PLU de Châtenois-les-Forges), où les réseaux sont distants.
Les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité voire d'assainissement existant à la périphérie immédiate de la zone n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone.
Son ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification ou à une révision du PLU.

CONTEXTE COMMUNAL :

Un PLU en vigueur à Châtenois-les-Forges

Le zonage de la commune de Châtenois-les-Forges distingue ainsi les zones AU ouvertes à l'urbanisation, et les zones AUr qui sont fermées.

Ces secteurs ont été définis lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU), lequel a été approuvé le 11 mars 2013.

Ce PLU a fait l'objet d'une modification simplifiée approuvée en date du 20 juillet 2016, procédure qui a conduit à des changements au niveau du règlement écrit, du plan de zonage et des principes d'aménagement édictés dans l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°2 du site 'Creux Moila'.

Le PLU, un document évolutif

Le code de l'urbanisme prévoit un certain nombre de procédures, qui permettent aux PLU d'évoluer pour s'adapter aux nouveaux textes législatifs et réglementaires, mais aussi de prendre en compte les projets d'aménagement et de construction que souhaite développer la commune afin de mettre en œuvre son projet de territoire.

Des espaces à urbaniser définis au PLU pour l'accueil de populations

Des programmes immobiliers sont envisagés dans un secteur de la commune, prévu pour l'urbanisation future, dénommé le site de 'Chaufour'.

Ce site, dédié au développement urbain de la ville, est pour partie classé au PLU en secteurs AU et AUr.

Contrairement au secteur AU, qui peut immédiatement accueillir des constructions dans le cadre d'un schéma d'aménagement, le secteur AUr, est destiné à être urbanisé à moyen et long terme (cf. contexte réglementaire).

Il est, par conséquent nécessaire, pour urbaniser ce secteur AUr, de procéder à une modification du PLU pour l'ouvrir à l'urbanisation.

JUSTIFICATION DE L'OUVERTURE A L'URBANISATION DU SECTEUR AUr 'CHAUFOUR' :

L'objectif de l'ouverture à l'urbanisation du secteur AUr, de 1,94 hectare, est de permettre le développement cohérent d'une offre résidentielle, dans le prolongement de l'urbanisation du secteur AU attenant de 2,90 hectares.

Un programme immobilier est envisagé dans ce secteur central de la commune, dédié à l'accueil de nouvelles populations, et déjà entouré par l'urbanisation.

La commune de Châtenois-les-Forges dispose, aujourd'hui, grâce à la définition de zones AU dans son PLU, d'une offre foncière certaine, qu'elle souhaite mettre en œuvre au regard des enjeux, liés à l'attractivité qu'elle exerce au sein de Grand Belfort, et à ceux plus particulièrement liés à sa proximité avec l'espace médian.

Le PLU ayant été approuvé il y a moins de 9 ans, la procédure de modification du PLU peut être envisagée conformément à l'article L.153-36 du code de l'urbanisme, lequel dispose que :

« Sous réserve des cas où une révision s'impose en application de l'article L. 153-31, le plan local d'urbanisme est modifié lorsque [...] la commune décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions. »

Il peut être fait usage de cette procédure dans la mesure où il n'est pas porté atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLU ; la modification n'ayant pas pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

En effet, l'ouverture à l'urbanisation s'inscrit dans les orientations du PADD du PLU approuvé en 2013 qui prévoient notamment l'accueil de nouveaux habitants à l'horizon 2032.

Tout comme le schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Territoire de Belfort, le PADD du PLU met en exergue la vocation stratégique de l'espace médian auquel la commune de Châtenois-les-Forges appartient.

L'orientation stratégique n°3 de ce PADD porte ainsi le libellé suivant : « Le choix du dynamisme au cœur de l'Aire urbaine Belfort-Montbéliard-Héricourt ».

Dans ce dynamisme d'agglomération (ou de pôle métropolitain) en devenir, le PADD affirme la vocation de bourg-centre structurant de Châtenois-les-Forges.

Ce rôle de polarité secondaire d'équilibre entre Belfort et Montbéliard, qui s'appuie sur l'accueil d'équipements structurants, la présence de commerces et de différents services offerts à la population, va de pair avec la partie 4 du PADD « Châtenois-les-Forges et la vitalité urbaine ».

Les orientations stratégiques n° 4.1 et 4.2 portent l'ambition d'une tonicité démographique (objectif à 3 100 habitants) et d'une offre en habitat attractive pour les jeunes ménages, via une « croissance urbaine proportionnée » (orientation stratégique n° 4.3).

L'ouverture à l'urbanisation du secteur AUr répond à l'ensemble de ces orientations et à la volonté des élus de faire vivre les équipements pour lesquels ils ont investi et les services à la population qui facilitent une vie quotidienne de proximité.

Par ailleurs, les derniers résultats de l'INSEE (populations légales 2019) témoignent d'une perte de population pour la commune, tendance qu'ils souhaitent inverser.

Actuellement, le PLU comporte, en plus du site de 'Chaufour', deux autres secteurs prévus pour l'urbanisation future de la commune :

- Le site de 'Févery', classé en AUr, de 4,33 hectares;
- Le site du 'Creux Moila', qui comporte une partie en AU et l'autre en AUr (3,82 hectares).

Pour l'heure, ces sites n'ont fait l'objet d'aucun projet d'aménagement ou d'acquisition foncière. Ainsi, conformément à la loi, les secteurs classés en AUr depuis plus de 9 ans seront considérés comme des zones naturelles et ne pourront plus être ouverts à l'urbanisation sauf à engager une procédure de révision du PLU.

Réglementairement, ce sont donc 8,15 hectares qui retrouveront une vocation naturelle.

Les élus souhaitent, en revanche, se concentrer sur le secteur à urbaniser du site de 'Chaufour' d'une superficie de 4,84 hectares, qu'ils envisagent d'ouvrir à l'urbanisation.

Cette ouverture se justifie au regard des capacités d'urbanisation résiduelles en zone urbaine de la manière suivante.

Actuellement, dans l'emprise urbaine telle qu'elle apparaît sur le plan de zonage du PLU, il reste quelques 'poches foncières' non urbanisées. Les plus significatives sont au nombre de quatre :

- Secteur UB, lieu-dit 'Au pré Quilleru' : il s'agit 'd'arrières de parcelles', formant un ensemble d'environ 46 ares, non desservies puisqu'accessibles par un chemin ;
- Secteur UB, au lieu-dit 'Champs Bourquard' au nord du ban communal : les terrains sont aujourd'hui construits ;
- Secteur UA1, lieu-dit 'Le village', d'environ 60 ares : secteur délimité pour préserver les caractéristiques patrimoniales des cités ouvrières de Châtenois-les-Forges ;
- Secteur UC, au centre, d'environ 74 ares : secteur intégré à l'orientation d'aménagement et de programmation n°1, dont la réalisation est en cours et où il est envisagé un secteur d'habitat.

In fine, il s'avère donc impossible de mobiliser une emprise foncière disponible et suffisante dans la trame urbaine de Châtenois-les-Forges. Aucun espace ne semble permettre l'accueil d'un projet tel qu'envisagé sur le 'site des Chauffour'.

Madame le Maire conclut donc par la nécessité d'ouvrir à l'urbanisation le secteur AUr du site de 'Chaufour' et de communiquer avec la population autour de ce projet.

Elle ajoute que dans le cadre de la procédure de modification, il y aura peut-être nécessité d'adapter le règlement écrit et/ou l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) du secteur Chauffour, tels que définis lors de l'élaboration du PLU en 2013.

Enfin, un autre objet sera intégré au dossier : il s'agit d'une modification de zonage consistant à réduire le secteur UL au profit du secteur UA (cœur historique de la ville) afin de permettre l'implantation d'un commerce de proximité, nécessaire à la population.

Considérant que cette modification n'a pas pour conséquences de changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

Considérant en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

Considérant que cette modification a pour effet d'ouvrir une zone AUr, dite stricte juridiquement ou 2AU, de moins de 9 ans, comme le stipule l'article L.153-38 du code de l'urbanisme ;

Considérant en conséquence, que cette modification entre dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-36 à L.153-44 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Territoire de Belfort approuvé le 27 février 2014 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Châtenois-les-Forges approuvé le 13 mars 2013 ;

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ENGAGE** la modification du PLU de Châtenois-les-Forges pour permettre l'ouverture à l'urbanisation de la zone AUr sur le site de Chaufour,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son Représentant à entreprendre les démarches relatives à cette procédure et signer tout document, contrat, avenant ou convention de prestation ou de services concernant la modification du PLU.

XIX. Logement communal 6 rue Louis Pasteur - Révision du loyer

Madame le Maire expose.

La locataire du logement situé 6 rue Louis Pasteur a quitté la commune et a laissé l'appartement vacant disponible à la location.

Le logement est d'une superficie totale de 85 m² et comprend une cuisine, un séjour, une salle à manger, 2 chambres, une salle de bain, un WC, un garage et une cave.

Le dernier loyer s'élevait, au 1^{er} juillet 2021, à 368,19 € par mois hors charges.

Dans le but de remettre l'appartement en location et afin de s'aligner sur la valeur locative moyenne des logements dans notre commune, Madame le Maire propose de réviser le loyer à la hausse.

Elle propose de fixer le loyer à 500 € par mois hors charges.

Le prix sera révisé à la date anniversaire de l'entrée en vigueur du bail selon l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **VALIDE** le tarif de location du logement communal situé 6 rue Pasteur au montant de 500€/mois hors charge ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son Représentant à signer le bail et tout document à intervenir.

QUESTIONS DIVERSES

A. Madame le Maire informe l'assemblée du contenu de la convention qui lie la Commune à Grand Belfort Communauté d'Agglomération pour le déneigement de la voirie déclarée d'intérêt communautaire intitulée « Accès réservoir AEP et accès à la déchetterie »

Accès à la déchetterie : rue du Maréchal Foch

Accès au réservoir AEP : rue du Fort

PREAMBULE

A l'occasion des conseils communautaires des 19 février et 17 décembre 2004, il a été décidé que la Communauté de l'Agglomération Belfortaine prendrait en charge l'entretien des voies déclarées d'intérêt communautaire et notamment des voiries des Zones d'Aménagement Concerté (Z.A.C).

Compte tenu de l'éloignement de ces Z.A.C. les unes des autres et de la nécessité de coordonner ces travaux hivernaux avec ceux des communes disposant de Z.A.C. sur leur territoire, le Grand Belfort Communauté d'Agglomération fait appel aux compétences des services techniques de ces communes pour assurer cette mission particulière de déneigement.

Dans ces conditions, il est nécessaire de contractualiser les conditions d'interventions, de la commune de Châtenois-les-Forges qui interviendra pour le compte du Grand Belfort Communauté d'Agglomération en matière de viabilité hivernale de la voie d'accès au réservoir AEP et de la voie d'accès à la déchetterie situées sur la commune de Châtenois-les-Forges.

ENTRE

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération, représentée par son Président, Hôtel de VILLE DE BELFORT et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération Place d'Armes – 90020 Belfort Cedex – autorisé à signer la présente par délibération en date du 21 juin 2021, ci-après dénommé le « GBCA » ;

D'une part,

ET

La Commune de Châtenois-les-Forges représentée par son Maire, Mme Mélanie WELKLEN-HAOATAI ci-après dénommée « la Commune » ;

D'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'interventions de la commune de Châtenois-les-Forges en matière de viabilité hivernale (déneigement et traitement fondant) dans la voie d'accès au réservoir AEP et de la voie d'accès à la déchèterie.

ARTICLE 2 – PERIMETRE D'INTERVENTION

La zone d'intervention des services municipaux sera celle figurée sur le plan annexé ci-joints (annexe 1).

Le linéaire des voies considérées est de 0,100 km dans la voie d'accès au réservoir AEP et de 0,700 km dans la voie d'accès à la déchèterie, soit un total de **0,800 km**.

ARTICLE 3 – TRAVAUX DE VIABILITE HIVERNALE

Ils comprennent :

Le traitement de ces espaces au moyen d'un fondant routier qui pourra être du sel (NaCl), de la bouillie de sel ou d'autres produits déverglaçant agréés par les services compétents du Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

Les services de la commune de Fontaine s'engagent à intervenir sur les voiries désignées à l'article 2, avec le même niveau de service que pour leur patrimoine communal et selon un degré de proximité permettant le traitement des voies dans un délai de 3h00 suivant les chutes de neige ou l'évènement météorologique entre 8h00 et 20h00 et pour 8h00 du matin au plus tard pour les événements nocturnes.

Ils s'engagent également à tenir constamment informé, le représentant du Grand Belfort Communauté d'Agglomération des difficultés rencontrées à l'occasion des travaux.

Les dépenses relatives aux fournitures, aux matériels et à la main-d'œuvre utilisée pour les interventions de la commune de Châtenois-les-Forges seront à la charge de la commune qui sera rémunérée par le Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

ARTICLE 4 – ASSURANCES

Chaque partie fera son affaire d'assurer ses propres biens et responsabilités.

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Le GBCA rémunérera la prestation de déneigement à la commune au prix forfaitaire, défini par le Conseil Communautaire de 2 938 € par kilomètre traité, sur la base de 14 interventions par an, soit :
 $2\,938\text{ €} \times 0,800\text{ km} = 2\,350,40\text{ €}$.

ARTICLE 6 – CONTROLES DU GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

La commune de Châtenois-les-Forges devra remettre au Grand Belfort Communauté d'Agglomération toutes informations et documents existants nécessaires à son droit de contrôle sur son patrimoine.

ARTICLE 7 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour l'hiver 2021/2022. Elle sera reconductible 4 fois par reconduction tacite, sur une durée totale de 4 ans, sauf dénonciation par l'une des parties, par lettre recommandée adressée avec préavis de 3 mois. Dans ce cas, il sera précisé la date du terme des interventions des services municipaux et il sera procédé au décompte des sommes dues à la commune de Châtenois-les-Forges du fait du niveau d'avancement des opérations.

La reconduction concernera les hivers 2022/2023 – 2023/2024 – 2024/2025 – 2025 puis de janvier à avril 2026. La dernière année de reconduction, la présente convention ne dépassera pas le 30 mai 2026.

Chaque année, la convention pourra faire l'objet d'une révision à la demande de l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 8 – AVENANTS

Les parties se réservent la possibilité de modifier d'un accord commun les dispositions de la présente convention par avenant.

ARTICLE 9 – RESILIATION

En cas d'inexécution par l'une des deux parties de ses obligations et après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception, de remédier aux causes de ladite inexécution restée sans effet 15 jours après sa notification, l'autre partie pourra résilier de plein droit la présente convention.

ARTICLE 10 – REGLEMENT ES DIFFERENTS

Les parties s'engagent à régler de manière amiable tous différends relatifs à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention. A défaut d'accord amiable, la partie la plus diligente saisira le Tribunal administratif de Besançon.

Fait en deux exemplaires,

Le Président du Grand Belfort
Communauté d'Agglomération
Fait à :
Le


M. Damien MESLOT

Le Maire de la Commune
de Châtenois-les-Forges
Fait à : CHATENOIS les FORGES
Le
29 DEC. 2021


Mme Mélanie WELKLEN-HAOATAI



QUESTIONS ORALES

A. Voiture épave square Congo signalée début août non enlevée

Réponse de Mme le Maire :

- Résoudre la problématique des voitures tampons sur la voirie communale est compliquée. L'évacuation doit se faire par des fourrières qui manquent de place et qui sont rarement dédommagées financièrement.

Solution envisagée : signature d'une convention avec une casse automobile, la commune réglera les frais d'enlèvement qui seront refacturés si possible au propriétaire du véhicule.

B. Retour écrit commissions extérieures

Une élue s'interroge sur le fait que l'ensemble du Conseil Municipal n'ait pas de retour écrit des correspondants qui siègent au nom de la commune dans différentes instances : SIFOU, Territoire Energie 90, correspondant défense, correspondant sécurité routière, etc...)

Réponse de Mme le Maire :

- « Les personnes qui siègent dans ces commissions sont volontaires. Il est compliqué de demander des comptes rendus de chaque commission. Une réunion dure en moyenne 2 heures et rédiger un rapport à la suite semble fastidieux. Je demande, aux élus des diverses commissions, de bien vouloir tenir informés les élus du Conseil Municipal, une à deux fois par an, des décisions très importantes prises en commissions extérieures.

C. Communication d'informations locales aux élus

Exemple récent : fermeture Maison Assistantes Maternelles Bio les P'tits Choux. Même s'il ne s'agit pas d'une structure communale, les élus ont été interpellés par des administrés sur les raisons de la fermeture de ce lieu de garde d'enfants.

Réponse de Mme le Maire :

- Une vigilance accrue sera portée sur la communication des informations locales à destination des élus.

Fin de séance à 20h20.

**Le Secrétaire,
Florian BOUQUET**